

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Supprimer le 4° du A du III de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : les dispositions facultatives sur la CADES et le FRR sont reprises, plus explicitement et plus largement, par ailleurs.